

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 5 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

**Présents :**

Mme GARCIA, Maire,  
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Mme CRANSAC VELLARINO, Adjoint,  
M. TERRAL, M. VALATX, M. RABEAU, Mme TRIFT, Mme BESSOLLES, Mme LIVIERO, M. BREILLER-TARDY, Mme FORBRAS, Conseillers Municipaux.

**Excusés représentés :**

M PALMA qui a donné procuration à Mme GARCIA  
Mme BRETAGNE qui a donné procuration à Mme LIVIERO

**Absents :**

M. LELIEVRE

**Secrétaire de Séance :** M. BONNEFOI Yvon

Mme le Maire ouvre la séance.

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025**

Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

M. Breiller-Tardy reprend la remarque de Mme Bretagne sur la délibération portant sur l'emplacement du Monument aux Morts : les documents adressés en vue du conseil municipal du 11 décembre présentaient ce dossier comme un avis et non une délibération. Pour Mme Bretagne, il s'agissait d'un donné acte puisque les travaux étaient réalisés et l'emplacement définitif.

Mme le Maire précise qu'une réponse a été apportée à Mme Bretagne. Le conseil Municipal avait été informé lors de la séance du 14 avril de l'emplacement prévu du nouveau monument puisqu'il avait été soumis au vote une délibération sur l'« Edification d'un monument aux morts sur l'espace public à l'entrée du bourg (côte de l'église) ». Cette délibération ayant été votée à l'unanimité, l'ensemble des conseillers avait l'information du lieu et ne s'y était pas opposé. Elle donne lecture des éléments de cet acte.

M. Breiller-Tardy considère que cette délibération portait sur un plan de financement et des demandes de subventions, et non sur le lieu.

Mme le Maire ne partage pas cette lecture. Elle indique que les remarques seront portées au procès-verbal de la séance du jour mais le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 ne sera pas modifié.

M. Breiller-Tardy souhaite réaffirmer qu'ils n'ont jamais validé l'emplacement du monument aux morts. Ils ont voté seulement le plan de financement en avril et l'entérinement de l'emplacement en décembre après réalisation.

Mme Liviero indique que M Breiller-Tardy et Mme Bretagne sont indiqués absents en 1<sup>ère</sup> page.

Mme le Maire confirme que leurs arrivées sont bien précisées dans le procès-verbal.

Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité avec 12 voix pour, 3 voix contre.

## **2 – Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun**

Mme le Maire rappelle que le dossier de la CLECT a été adressé aux conseillers municipaux.

Sont prises en compte pour la commune de Brens : une AC hors voirie de + 113 111 € et une AC voirie de - 130 823 €.

M. Breiller-Tardy demande si ces montants comprennent la contribution au SDIS.

Mme le Maire confirme que le montant AC hors voirie comprend la contribution au SDIS, assumée à compter de 2026 directement par la commune.

M. Briller-Tardi précise donc qu'il s'agit d'une opération nulle +/- pour la commune sur cet aspect.

Mme le Maire lui confirme.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

### Délibération 01/2026

#### **Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun**

##### Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21\_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

- PREND ACTE du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- APPROUVE l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de Brens, un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 17 712 €.

### **3 - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal « Succession Rys Wadislav ou Jean »**

Mme le Maire présente le dossier.

M Breiller-Tardy demande dans quel état est le bien.

Mme le Maire lui répond que le bien est en ruines.

Mme Liviero demande qui a alerté sur ce bien à l'abandon : les riverains ou la mairie ? Elle souligne que souvent sur des hameaux, les habitants sont ceux qui signalent.

Mme le Maire précise que les élus sont très présents sur le terrain et ont détecté ce bien depuis un certain temps.

Mme Liviero demande s'il y a une mitoyenneté.

M. Bonnefoi indique que ce bien n'est pas isolé, ni mitoyen à une autre bâtisse. Seule la dépendance jouxte un hangar.

Mme le Maire souligne que cette délibération n'est qu'une étape car un acte notarié suivra.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

#### Délibération 02/2026

### **Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – L.1123-2 du CG3P - Propriété succession Rys Wadislav ou Jean**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

VU le code civil, et notamment l'article 713 ;

VU l'enquête préalable effectuée par la commune, et notamment auprès du pôle de la gestion fiscale (réponses en date du 17 novembre 2025 et du 28 novembre 2025) et du pôle évaluation (domaine) (réponse en date du 5 décembre 2025) de la Direction générale des finances publiques ;

Madame le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Elle expose que les biens non bâtis et bâti, parcelles C 675, C 676 et C 982, contenance 2A 46 CA, sis respectivement Terrisse et 22 hameau de Terrisse sont réputés appartenir à Monsieur RYS Wadislas ou Jean décédé en 1991, soit il y a plus de 30 ans ; qu'à la suite de ce décès, aucune formalité n'a été enregistrée à la publicité foncière.

Elle a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur RYS Wadislas ou Jean décédé le 7 avril 1991.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens ; que cet immeuble revient de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Madame le maire propose ainsi à l'assemblée de constater que les biens non bâtis et bâti, parcelles C 675, C 676 et C 982, contenance 2A 46 CA, sis respectivement Terrisse et 22 hameau de Terrisse remplissent les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Madame le maire indique qu'un acte notarié viendra formaliser cette incorporation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'incorporer dans le domaine privé les parcelles non bâties C675 et C676, sises Terrisse, contenance 1 A 52 CA, et, le bien cadastré C 982, sis 22 hameau de Terrisse, contenance 94 CA ;
- D'autoriser Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition de plein droit de biens sans maîtres.

#### **4 – Convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Brens entre le département du Tarn et la commune**

Mme le Maire présente le conventionnement proposé à l'initiative du département.

M. Breiller-Tardy demande s'il existait déjà un conventionnement.

Mme le Maire lui répond par la négative. Cette convention formalise ce qui relève du département ou de la commune.

M. Breiller-Tardy convient que cette clarification est intéressante. Il demande si ce conventionnement est proposé à toutes les communes.

Mme le Maire confirme qu'à terme, toutes les communes se verront proposer la convention.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Mme Liviero indique que Mme Bretagne, en qualité de conseillère départementale, ne prend pas part au vote.

#### Délibération 03/2026

#### **Convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Brens**

Madame le Maire précise que Mme Bretagne, du fait de sa qualité de conseillère départementale, ne prendra pas part ni à l'examen ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le partenariat entre la commune de Brens et le département du Tarn pour la sécurisation des routes départementales ;

Considérant qu'il convient de clarifier les compétences des différents acteurs en termes de responsabilités et d'entretien des aménagements sur le domaine routier départemental ;

Madame le maire présente le projet de convention proposé par le département du Tarn, outil concret dans la gestion quotidienne de la voirie et de ses dépendances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental proposée par le département du Tarn et jointe en annexe ;
- Autorise Madame le maire à la signer.

### **5 – Conventonnement pour la réalisation de prestations de services entre le Syndicat Mixte d'Assainissement d'Eau Potable du gaillacois et la commune de Brens**

Mme le Maire présente le dossier. Elle rappelle les transferts de compétences successifs. A ce jour, le syndicat est l'opérateur le plus à même d'accompagner la commune pour le contrôle annuel des PEI (Points d'eau incendie : bornes, poteaux et autres points d'eau). Le coût serait de 1.25 € par habitant soit 3 108,75 € pour la commune de Brens.

M. Breiller-Tardy demande combien il y a de bornes sur la commune.

M. Dal Molin lui répond 32 et une réserve d'eau.

Mme Trift demande concernant les bornes, quel est le rythme des purges et de l'entretien courant.

Mme le Maire précise que l'entretien est annuel.

Mme Trift fait cette demande car une borne de la Pradelle n'avait pas été purgée, et cet état avait été constaté lors d'un incendie.

M. Breiller-Tardy demande si le syndicat du fait de sa connaissance des équipements de la commune, a identifié des problèmes sur les bornes.

Mme le Maire lui confirme que chaque année, la commune reçoit un récapitulatif avec toutes les anomalies et les actions correctives réalisées.

M. Breiller-Tardy demande si tout est correct à ce niveau.

Mme le Maire lui confirme que c'est le cas.

M. Terral ajoute que le syndicat est vigilant sur d'éventuels problèmes de pression afin que toutes les bornes répondent correctement en cas de sinistre.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

**Conventionnement pour la réalisation de prestations de services entre le Syndicat Mixte d'Assainissement d'Eau Potable du gaillacois et la commune de Brens**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-56 relatif aux prestations de service entre personnes publiques, puis L. 2225-1 à L. 2225-4 et L. 2213-32 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

VU les statuts du syndicat et notamment les articles 6.1 et 9 qui ouvrent la possibilité d'une intervention au profit des collectivités dans le domaine de la DECI ;

Madame le maire explique que les ouvrages du SMAEPG concourent pour une part significative au fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie et que le SMAEPG peut accompagner sur le plan technique la commune titulaire de la compétence DECI.

Madame le maire propose que soit confié au Syndicat les missions suivantes au travers d'une convention dont le projet est joint :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres.
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres
- L'assistance aux procédures d'études techniques et de gestion des travaux liés à la défense incendie
- L'appui au maire dans l'exercice de son pouvoir de police spéciale DECI.

Les modalités financières proposées sont définies comme suit :

<b>Mission</b>	<b>Prix de la prestation</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Identification et inventaire des PEI,</li><li>- Contrôle périodique des bornes et poteaux incendie</li><li>- Coordination avec le SDIS</li><li>- Organisation des manoeuvres, purges, essais et consignations</li><li>- Accompagnement de l'élaboration et la mise à jour du SCDECI</li><li>- Assistance aux études, aux dossiers de subvention et gestion des travaux</li></ul>	1.25 € / <i>habitant</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenance préventive et corrective (interventions techniques sur les PEI et accessoires, petites réparations, remise en service, signalisation</li><li>- Propositions et/ou réalisation d'aménagements pour améliorer l'accessibilité et la performance des PEI</li></ul>	sur devis préalable

Les tarifs pourront être révisés annuellement par délibération du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention pour la réalisation de prestations de services entre le syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du gaillacois jointe en annexe ;
- Autoriser Madame le maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce conventionnement.

## **6 - Renouvellement de la convention relative aux missions de soutien de la Croix Rouge aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre des plans communaux de sauvegarde (PCS) – Contribution financière**

Mme le Maire présente ce dossier. Il s'agit d'un renouvellement pour 3 ans pour un montant annuel de participation de 500 €.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

### Délibération 05/2026

## **Renouvellement de la convention relative aux missions de soutien de la Croix Rouge aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre des plans communaux de sauvegarde (PCS) – Contribution financière**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention triennale avec la Croix Rouge du Tarn est arrivée à échéance le 26 février 2026.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge et la Commune dans le cadre du plan communal de sauvegarde et des missions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement de bénévoles et des réserves communales de sécurité civile.

Dans le cadre de cette mission, la Croix Rouge assure l'achalandage, l'entretien et le renouvellement des produits et matériels nécessaires à cette mission moyennant une contribution financière annuelle de 500 €.

Madame le maire propose à l'Assemblée de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention annexée à la présente et autorise Mme le Maire à procéder à sa signature,
- décide de verser une contribution financière annuelle de 500 € à la Croix Rouge pour le stockage et le renouvellement du matériel. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

## **7 – Relevé de décisions**

Mme le Maire rend compte à l'assemblée de la :

- **Décision n° 1-2026**

Avenant n° 1- Lot n°2 Gros OEuvre / démolition - Marché de travaux de construction de 4 logements, rénovation d'un bâti en logement et aménagement d'espaces verts communs :

Conclusion d'un avenant au marché de travaux de construction de 4 logements, rénovation d'un bâti en logement et aménagement d'espaces verts communs pour le lot n°2 Gros oeuvre / Démolition d'un montant de 785 € HT (TVA 20%) avec l'entreprise F2PC (Bulditec), attributaire du marché, soit :

Montant initial du marché : 158 200 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 785 € HT

Nouveau montant de marché : 158 985 € HT

Mme le Maire précise que cet avenant concerne une épaisseur de chape revue à la hausse.

- **Décision n° 2-2026**

Marché de travaux de réfection des chemins Crous del Mouly et Labouyssière

Conclusion d'un marché de travaux de réfection des chemins Crous del Mouly et Labouyssière pour un montant de 26 050 € HT (TVA 20%) avec l'entreprise Maillet TP.

M. Terral souligne la qualité du travail réalisé par l'entreprise Maillet TP.

M. Breiller-Tardy en convient mais il regrette que les mêmes travaux réalisés en 2022 ou 2023 n'aient pas duré.

Mme le Maire rappelle que les dégradations sont liées à une fréquentation accrue de cette voie en raison de déviations successives, subies car non liées à des travaux de la commune. Sans cela, les réfections auraient peut-être duré davantage.

M. Terral demande si le problème serait dès lors la vitesse des véhicules du fait de cette réfection.

M. Breiller-Tardy craint que du fait de la non-stabilisation des bas-côtés, les travaux effectués ne durent pas.

Mme le Maire ne peut prédire ce qu'il adviendra.

## **8 – Déclarations d'intention d'aliéner**

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au droit de préemption :

- IA 81 038 25 T0043  
Immeuble bâti – Section C 0840  
210 route de Lagrave – 1 972 m<sup>2</sup>  
Prix : 193 000 €
- IA 81 038 25 T0044  
Immeuble bâti – Section F 0837  
1112 route de Montans – 4 770 m<sup>2</sup>  
Prix : 90 000 €
- IA 81 038 25 T0045  
Immeuble bâti – Section ZD 0120 / 0121 / 0156 / 0154  
21 Centre de Pendariès Haut – 1 160 m<sup>2</sup>  
Prix : 368 000 €
- IA 81 038 26 T0001  
Non bâti – Section C 1245  
185 avenue de la Fédarié – 1 999 m<sup>2</sup>  
Prix : 95 000 €

- IA 81 038 26 T0002  
Immeuble bâti – Section ZN 0223  
320 chemin de Lamillassolle – 5 553 m<sup>2</sup>  
Prix : 445 000 €
- IA 81 038 26 T0003  
Non bâti – Section C 0280 / 1217  
370 rue de Rieucourt – 1 729 m<sup>2</sup>  
Prix : 69 000 €
- IA 81 038 26 T0004  
Immeuble bâti – Section C 0204 / 1297 / 1300 / 0205 / 0209  
120 rue des Rives – 1 113 m<sup>2</sup>  
Prix : 356 000 €
- IA 81 038 26 T0005  
Immeuble bâti – Section C 0764 / 0864 / 0866  
250 chemin de Rieucourt – 1 720 m<sup>2</sup>  
Prix : 191 500 €

#### 9 - Informations diverses du maire

Mme le Maire souhaite communiquer les chiffres des interventions de gendarmerie sur le territoire de la commune en 2024 et en 2025 :

<b>Sécurité routière</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Nombre total d'infractions	18	30
Dont stupéfiants/alcool	5	4
Dont heures de sécurité routière	51	80
Nombre d'accidents corporels	1	0
Nombre de blessés	1	0

Plus de présence des forces de l'ordre, plus d'infractions relevées.

<b>Intervention</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Nombre total d'interventions	34	52
Dont différends, violences intrafamiliales	6	4
Dont accidents de circulation routière	2	5
Dont tapages	6	11
Dont divagations	0	0
Dont ivresses publiques et manifestes	0	1

Idem pour les interventions.

<b>Délinquance</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	5	2
Atteintes aux biens	7	11
Dont cambriolages	3	2

Dont vols liés aux véhicules	2	5
Destructions et dégradations	0	1
Dont dépôts d'ordures ou déchets	1	1

Prévention	2024	2025	Présence	2024	2025
Actions de prévention en heures/gendarme	1	17	Total heures gendarmes sur la commune	541	452

## 10 - Questions diverses

1- Mme Bretagne avait posé une question. Mme Liviero la lit :

« La municipalité a fait le choix de construire 4 logements sociaux pour seniors en face de l'école. Ces logements sont quasiment terminés et leur mise en location devrait donc bientôt commencer. Aucune communication n'a été faite, ni sur le site de la mairie, ni sur la page facebook, ni à destination des associations caritatives gaillacoise, ni auprès des services du département du Tarn, qui pourtant, ont des candidats à proposer.

Par quels canaux et quand la mairie va-t-elle proposer ces logements à la location et quels seront les critères de choix des candidats (réservés à des plus de 65 ans avec condition de revenus) ? »

Mme le Maire a déjà donné ces informations à plusieurs reprises :

- Les logements ne seront pas prêts avant septembre au plus tôt.
- La communication a été faite via le bulletin municipal de juin 2025.
- Les critères sont ceux définis dans deux délibérations du conseil municipal des mois de janvier et de juillet 2025 respectivement sur la convention PLS et sur les conditions de location de ces logements. Ils sont ceux cités par Mme Bretagne : plus de 65 ans et conditions de ressources.

Mme Liviero demande que soient précisées les conditions de revenus.

Mme le Maire lui indique qu'il s'agit du barème PLS (Prêt Locatif Social).

M. Breiller-Tardy souhaite préciser la question sur la communication. La communication s'est donc faite via un seul canal : le bulletin municipal.

Mme le Maire confirme et précise qu'elle a reçu en suivant un certain nombre de candidatures dont de personnes d'Albi.

Elle souligne également qu'il n'y a que 4 logements.

M. Breiller-Tardy s'étonne de la façon dont sont reçues les questions. Il est légitime d'en poser.

Mme le Maire lui répond qu'elle a déjà répondu plusieurs fois aux mêmes interrogations.

Il considère que les questions ne sont pas toujours les mêmes.

Mme le Maire convient qu'elles peuvent varier parfois.

2- M. Breiller-Tardy avait posé une question :

« Concernant l'aménagement de l'espace public côté de l'église, est-il possible d'avoir le récapitulatif des coûts réels de l'opération incluant :

- L'acquisition du terrain et les travaux de démolition

- Le coût réel des travaux (estimés à 92 877 euros HT / 111 452.40 euros en juillet 2025).
  - Le coût du monument aux morts (estimé à 14 995 euros en juillet 2025).
  - Le coût de la maîtrise d'oeuvre (estimé à 5 100 euros HT/6 120 euros TTC en juillet 2025
- Ainsi que les subventions perçues par la commune. »

Mme le Maire lui remet un tableau reprenant les coûts prévisionnels et définitifs de l'opération.

M. Breiller-Tardy l'en remercie mais s'étonne de la réaction face à une demande d'informations qu'il considère légitime.

Mme le Maire ne souhaite pas commenter mais elle réaffirme que rien n'est secret et que les informations sont à disposition même demandées hors conseil.

M. Breiller-Tardy rappelle qu'il a demandé un même récapitulatif pour l'opération de la Tonnellerie qu'il n'a pas eue à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h28.

Le Maire

Sylvie GARCIA



Le Secrétaire de séance

Yvon BONNETO

